

3A PACKAGING
Société anonyme
au capital de 2 500 000 francs
Siège social : 11. Rue du Vercors
ZI DE LA CHAUVETIERE
42100 SAINT-ETIENNE
RCS SAINT-ETIENNE B 403 046 493

GREFFE T.C. ST-ETIENNE
N° Gestion : 953720
Date Dépôt :
DÉPÔT R.C.S. n°
2509972610

PROCES-VERBAL

DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 30 JUIN 1997

L'an mil neuf cent quatre vingt dix-sept, et le trente juin, à seize heures, les actionnaires de la société se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par le conseil d'administration suivant lettres en date du 9 juin 1997.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Monsieur Didier FLEYTOUX, commissaire aux comptes régulièrement convoqué, est absent et excusé.

Monsieur Michel ANTHEAUME préside la séance en sa qualité de Président du conseil d'administration.

Monsieur François DE FALCO et Monsieur Jean-Jacques BOCQUILLON, les deux actionnaires, présents et acceptants, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix, sont appelés comme scrutateurs.

Madame Nicole ANTHEAUME est choisie comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent actions, soit le tiers au moins des actions ayant droit de vote.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- la feuille de présence à l'assemblée,
- les copies des lettres de convocation,
- le rapport du conseil d'administration,
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Puis le Président déclare que le rapport du conseil d'administration, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Décision à prendre dans le cadre des dispositions de l'article 241 de la loi du 24 juillet 1966,
- Pouvoirs à donner.

Le Président donne lecture du rapport du conseil d'administration.

Cette lecture terminée, le président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

Après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration, l'Assemblée générale extraordinaire délibérant par application de l'article 241 de la loi du 24 juillet 1966 et après examen de la situation de la société telle qu'elle ressort des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 1996 approuvés par l'assemblée générale ordinaire annuelle du 30 juin 1997, lesquels font apparaître que les capitaux propres de la société sont devenus inférieurs à la moitié du capital, décide que la société continuera son exploitation.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Il est rappelé que la société est tenue au plus tard à la clôture du deuxième exercice social suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, soit de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pas été imputées sur les réserves, soit de reconstituer ses capitaux propres à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

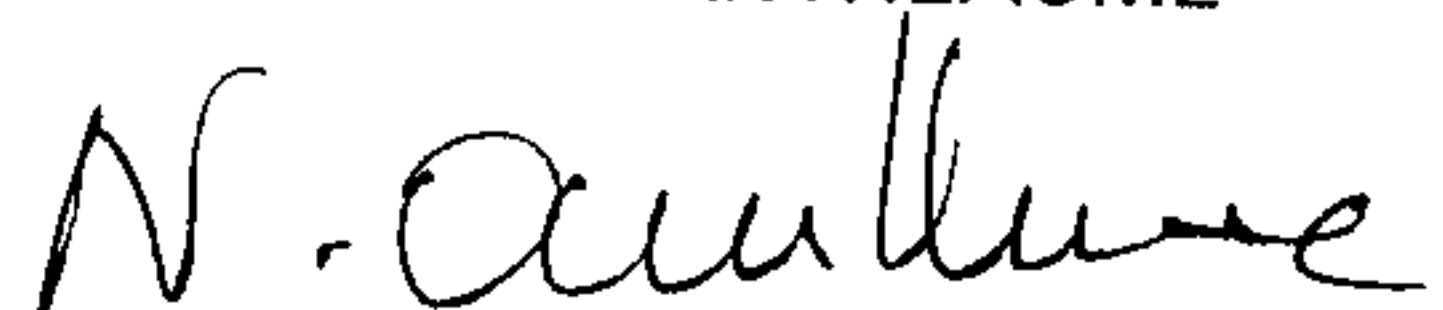
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
Michel ANTHEAUME



Le secrétaire
Nicole ANTHEAUME



François DE FALCO



Les scrutateurs

Jean-Jacques BOCQUILLON



Copie certifiée conforme.

